

AR Prefecture

046-200054948-20250902-2025_049-DE
Reçu le 04/09/2025

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

En l'absence de projet concurrent,

- **ACCEPTE** l'offre de la société AMARENCO France,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 30 ans.
-

Fait et délibéré en Mairie le 2 Septembre 2025
Pour extrait certifié conforme,

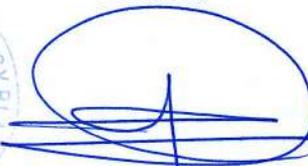
La Secrétaire de Séance,



Mme SAURT Dominique



Le Maire,



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20250902-2025_051-DE
Reçu le 04/09/2025

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2025 – 051 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/08/2025

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme SAURAT Anna, Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. CAUMON Patrice, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absente : Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : COMPLÉMENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS
2025 :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une nouvelle association : MONTCUQ EN ROSE a vu le jour sur la Commune, et nous sollicite pour le démarrage de leur association.

De plus l'Association des commerçants a demandé la prise en charge par la commune des repas des musiciens et techniciens lors de la fête de la musique pour un montant de 340€.

L'amicale des sapeurs-pompiers a demandé également la prise en charge des repas des danseurs de l'intermède chorégraphique lors du spectacle du 14 juillet pour un montant de 50€.

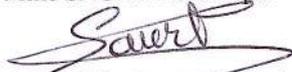
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE D'ATTRIBUER les subventions suivantes :

- *300€ à l'association MONTCUQ EN ROSE
- *340€ à l'association des commerçants (ACAM)
- * 50€ à l'amicale des sapeurs-pompiers

Il sera procédé à une modification du tableau des subventions 2025.

La Secrétaire de Séance
Mme SAURT Dominique



Fait et délibéré en Mairie le 2 Septembre 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20250902-2025_052-DE
Reçu le 04/09/2025

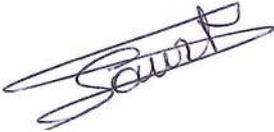
Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, et d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'accorder un don de **400 €** à l'Association des Maires de l'Aude.

Fait et délibéré en Mairie le 2 Septembre 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique



Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*